

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SUPERSONIC FITNESS CLUB — LE PIAN-MEDOC

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le SUPERSONIC fitness club (nom commercial) est une partie intégrante de la S.A.R.L FITNESS MEDOCAIN, société à responsabilité limitée au capital de 42 000 €, dont le siège se situe au Pian-Médoc (33290), ZAC Les Portes du Médoc - Route de Pauillac, identifiée sous le numéro SIRET 108 400 730 000 17, R.C.S Bordeaux, représentée par Monsieur Mathieu Pelletier, gérant, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de ses pouvoirs légaux et statutaires de direction générale.

1.1 Prestations

Le SUPERSONIC fitness club est une salle de sport qui comprend deux zones de cours collectifs et un plateau musculation/cardio, des vestiaires ainsi que des sanitaires. Ce complexe est spécialisé dans le fitness, le cardio-training, le wellness ainsi que dans le domaine de la danse. Cet espace est ouvert à toutes les personnes qui désirent pratiquer ces activités sportives et souhaitent bénéficier d'un service de qualité dispensé par des professionnels.

1.2 Adhérent mineur

L'adhésion au SUPERSONIC fitness club est en principe réservée aux personnes majeures. Le mineur âgé de plus de 16 ans peut toutefois devenir adhérent, à condition que le contrat d'abonnement correspondant soit également signé par son représentant légal, qui se porte garant du respect des présentes conditions générales de vente et du règlement intérieur du club par le mineur.

ARTICLE 2 : L'ABONNEMENT DU SUPERSONIC FITNESS CLUB

Le contrat est signé pour une durée indéterminée à compter de sa souscription. Il est prévu une période incompressible (engagement) sur certains abonnements, mentionnée à l'article 2.1 des présentes conditions générales de vente signées par l'adhérent. Durant cette période, l'abonné(e) dispose du droit de résilier le contrat uniquement dans les cas exposés à l'article 2.2 « Résiliation ». Au-delà de cette période incompressible, l'adhérent peut résilier le contrat à tout moment et pour tout motif, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois.

2.1 Les contrats d'abonnement

SUPERSONIC fitness club est une salle de sport privée. Chaque adhésion est nominative et incessible. L'accès à ce complexe est strictement réservé aux membres à jour du règlement de leur abonnement. Il existe six formules d'abonnement, toutes accompagnées de frais de dossier annuels, payables uniquement un mois après la souscription du contrat.

- Le PASS MORNING permet l'accès aux cours collectifs et aux infrastructures de 6h à 14h, du lundi au vendredi. Engagement de douze (12) mois.
- Le PASS MORNING FLEX permet l'accès aux cours collectifs et aux infrastructures dans les mêmes conditions horaires que le PASS MORNING (de 6h à 14h, du lundi au vendredi). Cet abonnement est sans engagement, résiliable avec un préavis d'un (1) mois.
- Le PASS INTÉGRAL permet l'accès aux cours collectifs et aux infrastructures du lundi au vendredi de 6h à 22h, ainsi que le samedi et le dimanche de 6h à 20h. Engagement de douze (12) mois.
- Le PASS FLEX donne l'accès aux cours collectifs et aux infrastructures dans les mêmes conditions horaires que le PASS INTÉGRAL. Cet abonnement est sans engagement, résiliable avec un préavis d'un (1) mois.
- Le PASS MUSCU permet l'accès, pour la pratique en autonomie (zone de musculation et de cardio-training), hors cours collectifs, du lundi au vendredi de 6h à 22h, ainsi que le samedi et le dimanche de 6h à 20h. Engagement de douze (12) mois.
- Le PASS MUSCU FLEX permet l'accès dans les mêmes conditions que le PASS MUSCU (zone de musculation et de cardio-training, hors cours collectifs, du lundi au vendredi de 6h à 22h et le samedi et le dimanche de 6h à 20h). Cet abonnement est sans engagement, résiliable avec un préavis d'un (1) mois.

Les tarifs applicables à chacune de ces formules sont ceux de la grille tarifaire en vigueur, affichée à l'accueil du club et disponible sur simple demande auprès de l'équipe SUPERSONIC fitness club.

Le membre à jour de ses cotisations a donc la possibilité d'accéder à la totalité des cours collectifs, selon l'abonnement souscrit. Lors des horaires libres du club (heures sans cours collectif prévu), les coachs sont entièrement prioritaires sur les équipements ; ils se réservent le droit de monopoliser du matériel ou des espaces de façon spontanée dans le but de

préparer leurs cours. Pour les différentes formules d'abonnement, le membre a le choix d'effectuer un paiement mensuel par prélèvement automatique ou un paiement comptant. Dès la souscription de l'abonnement, quel qu'il soit, aucun remboursement ne sera effectué pour quelque cause que ce soit. Les sommes sont dues et ce jusqu'au terme contractuel de la souscription.

2.2 Résiliation

Résiliation par l'adhérent

La résiliation du contrat d'abonnement à l'initiative de l'adhérent pendant la période d'engagement telle que définie à l'article 2 des présentes CGV ne pourra se faire que sur présentation de pièces justificatives, après régularisation d'éventuels impayés. Le Club se réserve la possibilité de vérifier par tout moyen la validité et la conformité des pièces présentées par l'abonné(e) pour justifier de cet empêchement définitif.

La résiliation de l'abonnement durant la période incompressible est strictement limitée aux cas suivants :

- Raisons avérées de santé : empêchement définitif pour l'adhérent, justifié par un certificat médical, de bénéficier des services du Club.
- Obligations professionnelles : obligations entraînant un empêchement définitif pour l'adhérent de bénéficier des services du Club. Un justificatif signé et tamponné par l'employeur sera demandé.
- Déménagement au-delà de 30 km autour du SUPERSONIC fitness club.

Quelle que soit la date à laquelle survient la résiliation pour les motifs ci-dessus, aucun remboursement du mois écoulé ne sera effectué. Le mois entamé est dû.

À la fin de la période d'engagement de douze (12) mois, l'adhérent dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins un (1) mois avant la date anniversaire du contrat (constitué par les présentes CGV et le règlement intérieur). Si les CGV ont été signées un jour différent de l'exemplaire du règlement intérieur, la date anniversaire du contrat s'entend comme la première date à laquelle l'adhérent a signé l'un des deux documents contractuels avec le SUPERSONIC fitness club.

Résiliation par le Club

En cas d'attitude ou de comportement contraire aux bonnes mœurs, notoirement gênant pour les autres membres ou le personnel du club, ou non conforme au règlement intérieur, le SUPERSONIC fitness club se réserve le droit de résilier unilatéralement et sans délai le contrat d'abonnement, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'adhérent.

2.3 Suspension de l'abonnement

L'abonnement pourra être temporairement suspendu à la demande de l'adhérent, suivant les modalités prévues aux articles 2.3.1 et 2.3.2 des présentes conditions générales. Au cours de cette période, l'adhérent n'aura pas accès au SUPERSONIC fitness club.

2.3.1 Motif médical

En cas d'absence d'une durée comprise entre 1 mois minimum et 9 mois maximum, pour raisons médicales, l'adhérent pourra bénéficier d'une suspension de ses prélèvements, à condition d'adresser au SUPERSONIC fitness club, par email à l'adresse contact.pian@supersonicfitclub.fr, dans un délai de 15 jours maximum après la date de prescription de l'arrêt, une copie numérisée du certificat médical précisant sa durée. La suspension ne pourra être prise en considération qu'accompagnée de la notification d'une date de reprise d'abonnement.

Par exception à ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article 667 du Code de procédure civile, l'adhérent a également la possibilité de remettre son courrier en main propre, contre décharge, à l'accueil du club. Dans ce cas, les mêmes délais de traitement et de prise en compte sont applicables.

La période de suspension pour motif médical ne pourra pas être prise en compte comme période de préavis en cas de demande de résiliation.

2.3.2 Motif professionnel

En cas d'absence d'une durée comprise entre 1 mois minimum et 6 mois maximum pour raisons professionnelles, l'adhérent pourra bénéficier d'une suspension de ses prélèvements mensuels, à condition d'adresser au SUPERSONIC fitness club, par email à l'adresse contact.pian@supersonicfitclub.fr, au plus tard

15 jours après sa date de rédaction, une copie numérisée de l'attestation de son employeur précisant la durée du déplacement, avec date de départ et de retour. La suspension ne pourra être prise en considération qu'accompagnée de la notification d'une date de reprise d'abonnement.

Par exception à ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article 667 du Code de procédure civile, l'adhérent a également la possibilité de remettre son courrier en main propre, contre décharge, à l'accueil du club. Dans ce cas, les mêmes délais de traitement et de prise en compte sont applicables.

La période de suspension pour motif professionnel ne pourra pas être prise en compte comme période de préavis en cas de demande de résiliation.

ARTICLE 3 : DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la consommation, le droit de rétractation de quatorze (14) jours applicable aux contrats conclus à distance ou hors établissement ne s'applique pas aux contrats souscrits directement dans les locaux du SUPERSONIC fitness club. L'ensemble des abonnements SUPERSONIC fitness club étant souscrits sur place, au sein du club, l'adhérent ne bénéficie d'aucun délai de rétractation : son engagement est ferme et définitif dès la signature du contrat, sous réserve des dispositions relatives à la résiliation et à la suspension prévues aux articles 2.2 et 2.3 des présentes conditions générales de vente.

Cette absence de délai de rétractation ne s'applique qu'aux contrats effectivement conclus dans les locaux du SUPERSONIC fitness club. Pour tout contrat qui serait conclu à distance ou hors établissement, l'adhérent bénéficiera du délai de rétractation prévu par la loi, dans les conditions applicables à ce type de vente.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Un QR code strictement personnel et non cessible, ou une carte membre faisant également office de badge d'entrée, est attribué à chaque membre du SUPERSONIC fitness club dès son inscription, selon le mode d'accès choisi par l'adhérent. Chaque adhérent doit obligatoirement présenter son QR code (sur support numérique) ou sa carte membre dès son arrivée dans la salle de sport. Le personnel se réserve le droit de refuser l'accès au club en cas de non-présentation de l'un de ces supports. En cas de difficulté d'accès à son QR code, ou en cas de perte ou de détérioration de sa carte membre, l'adhérent pourra en demander un nouveau auprès de l'accueil du club.

ARTICLE 5 : PRIX ET GARANTIES

Pendant toute la durée du contrat, le prix fixé aux présentes conditions générales de vente est garanti en euros constants (sauf en cas de modification du taux de TVA).

Rejet de prélèvement

En cas de rejet d'un règlement, le montant dû devra être réglé sous huitaine par tout autre moyen de paiement. Tant que le compte de l'adhérent est débiteur, l'accès au club lui sera refusé. Faute de régularisation dans les délais, ou en cas de nouvel incident de paiement consécutif, le club se réserve le droit de procéder à une nouvelle tentative de prélèvement des sommes dues et de résilier le contrat de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent, dans les conditions prévues à l'article 11 des présentes conditions générales de vente.

Les frais bancaires réellement occasionnés par un rejet de prélèvement imputable à l'adhérent (insuffisance de provision, compte clôturé, opposition injustifiée, etc.) pourront lui être refacturés, sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE 6 : EMPREINTE BANCAIRE

Une empreinte bancaire pourra être demandée à l'adhérent lors de son inscription, en lieu et place d'un chèque de caution. Le cas échéant, l'adhérent est tenu de fournir les informations de sa carte bancaire. En cas d'impayé, ces informations pourront être utilisées pour régler tout ou partie des sommes dues au titre du présent contrat, avant son terme. L'adhérent est informé qu'une mise à jour des informations de sa carte bancaire pourra lui être demandée à l'expiration de la période de validité de celle-ci.

Ces données bancaires sont conservées, par l'intermédiaire d'un prestataire de paiement agréé, pendant la durée nécessaire à la gestion du contrat et au traitement d'éventuels impayés, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 7 : ATTESTATION DE SANTÉ

Il n'existe pas d'obligation légale de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en loisir. Il est toutefois recommandé à l'adhérent de vérifier régulièrement auprès de son médecin traitant son aptitude à la pratique des activités proposées par le club. En signant les présentes conditions générales de vente, l'adhérent atteste, à sa connaissance, ne présenter aucune contre-indication à la pratique du sport en général et aux activités proposées par le SUPERSONIC fitness club en particulier, et certifie que sa constitution physique et son état de santé lui permettent d'utiliser le matériel et les installations du club en toute sécurité.

ARTICLE 8 : CALENDRIER, HORAIRES

Le SUPERSONIC fitness club ouvre ses portes du lundi au vendredi de 6h à 22h, ainsi que le samedi et le dimanche de 6h à 20h.

L'accueil du club est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 13h30, puis de 16h30 à 20h30, ainsi que le samedi de 10h15 à 13h. L'accueil est fermé le dimanche. En dehors de ces horaires, l'accès à la salle reste possible aux horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus grâce au badge d'entrée, sans présence de personnel à l'accueil.

Durant les deux premières semaines d'août, les cours collectifs ne sont pas assurés ; l'accès à la zone de musculation et de cardio-training reste possible aux horaires habituels d'ouverture. Le club est fermé chaque année la semaine de Noël. Les horaires des cours seront affichés à l'entrée de la salle de sport et disponibles sur simple demande. Le planning des cours de fitness pourra être modifié ; les adhérents en seront informés par affichage. Le SUPERSONIC fitness club sera fermé certains jours fériés et, exceptionnellement, certains ponts pourront être mis en place en fonction de ces jours fériés. Les adhérents en seront informés à l'avance par affichage dans le club.

ARTICLE 9 : SURVEILLANCE ET UTILISATION D'IMAGE

9.1 Vidéosurveillance

Pour la sécurité et la tranquillité de ses adhérents, le SUPERSONIC fitness club est placé sous surveillance vidéo. Ces données sont soumises à la législation relative à la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours maximum. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018).

Conformément à la réglementation applicable, une signalétique visible informe les personnes filmées de l'existence de ce dispositif, de sa finalité (sécurité des biens et des personnes), de l'identité du responsable de traitement et des modalités d'exercice de leurs droits.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, destruction d'objets ou vol qui pourrait être commis à l'intérieur de ses locaux, sous réserve des dispositions de l'article 13 des présentes conditions générales de vente. Les effets personnels doivent être rangés dans les casiers prévus à cet effet. Il est déconseillé de venir au centre avec des bijoux, des objets de valeur et des espèces en grande quantité.

9.2 Autorisation d'utilisation d'image à des fins commerciales

Dans le cadre de son activité de communication et de promotion, le SUPERSONIC fitness club peut être amené à réaliser des photographies ou vidéos au sein de ses locaux, notamment lors des cours collectifs, événements ou temps forts du club. En souscrivant son abonnement, l'adhérent autorise le SUPERSONIC fitness club à utiliser, à titre gratuit, les images sur lesquelles il serait susceptible d'apparaître, pour les besoins de la communication et de la promotion du club (réseaux sociaux, site internet, supports imprimés). L'adhérent qui ne souhaite pas apparaître sur ces supports peut à tout moment en informer le club par email à l'adresse contact.pian@supersonicfitclub.fr ; le club s'engage alors à ne plus utiliser les images le concernant pour toute nouvelle publication.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Tout retard dans l'exécution ou toute non-exécution de la prestation du fait de circonstances découlant d'un cas de force majeure ne pourra entraîner l'annulation de l'abonnement. La responsabilité de la société SARL FITNESS MEDOCAIN ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce motif. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

En cas de fermeture totale du club imposée par un événement de force majeure ou par une décision administrative indépendante de la volonté du club, et d'une durée supérieure à quinze (15) jours consécutifs, les prélèvements seront suspendus à compter du seizième jour de fermeture et reprendront à la réouverture du club. La durée de fermeture ainsi neutralisée sera, au choix de l'adhérent, ajoutée à la durée de son abonnement ou fera l'objet d'un avoir.

Le club informera ses adhérents en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés.

ARTICLE 11 : CLAUSE PÉNALE ET CLAUSE DE DÉCHÉANCE DU TERME

En cas de non-paiement total ou partiel d'un abonnement à l'échéance, l'adhérent sera mis en demeure de régulariser sa situation sous quinze (15) jours. À défaut de régularisation dans ce délai, le club pourra résilier le contrat de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent.

Dans ce cas, les sommes déjà versées au titre des mensualités échues restent acquises à la société SARL FITNESS MEDOCAIN en contrepartie des prestations effectivement fournies jusqu'à la date de résiliation. Le club ne pourra exiger le paiement des mensualités correspondant à la période postérieure à la résiliation, sans préjudice d'une indemnité forfaitaire égale à un (1) mois d'abonnement, destinée à compenser le préjudice résultant de la rupture anticipée du contrat pendant la période d'engagement.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles des clients sont collectées par le SUPERSONIC fitness club pour la gestion de ses abonnements. Avec le consentement de l'abonné, celles-ci pourront être utilisées par la société SARL FITNESS MEDOCAIN pour lui adresser des informations sur les offres et l'actualité du club.

Le SUPERSONIC fitness club s'engage à ne partager les données du client que pour ces seules finalités, avec des tiers procédant au traitement de données personnelles pour le compte du club (par exemple pour les paiements et cartes bancaires, l'hébergement des données du client, la distribution d'emails ou le recouvrement des créances).

Les données relatives à la gestion du contrat sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle, augmentée des délais de prescription légaux applicables. Les données nécessaires à l'établissement de la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou à des fins comptables, sont conservées conformément aux durées légales de conservation applicables, notamment dix (10) ans en matière comptable.

En application de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, de portabilité et d'opposition sur les données le concernant, qu'il peut exercer en adressant sa demande, accompagnée d'un justificatif d'identité, par email à contact.pian@supersonicfitclub.fr.

Le client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, ou via son site internet www.cnil.fr.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

Le SUPERSONIC fitness club est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle, ainsi que pour celle de ses préposés et employés. L'attestation d'assurance du club est affichée dans ses locaux et peut être consultée sur simple demande. Il est recommandé à l'adhérent de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, une assurance personnelle couvrant les dommages corporels et matériels qu'il pourrait subir dans le cadre de la pratique de ses activités sportives.

Il est rappelé que les vestiaires et casiers ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique ; l'adhérent reconnaît être informé des risques liés au dépôt d'objets de valeur dans les espaces communs. Cette information ne saurait exonérer le club de sa responsabilité en cas de faute prouvée de sa part ou de ses préposés, notamment en cas de défaut d'entretien ou de fonctionnement d'un casier.

ARTICLE 14 : DISPOSITIF DE MÉDIATION DES LITIGES DE CONSOMMATION

Conformément aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du Code de la consommation, pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès du club, l'adhérent peut recourir gratuitement à la médiation. Il peut contacter l'Association Nationale des Médiateurs (ANM), soit par courrier à l'adresse 62 rue Tiquetonne, 75002 Paris, soit par email en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse www.anm-conso.com.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, et à défaut de résolution amiable, l'adhérent peut saisir la juridiction territorialement compétente selon les règles de droit commun, notamment celle du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable, conformément à l'article R.631-3 du Code de la consommation.

ARTICLE 16 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du SUPERSONIC fitness club, dont le détail figure ci-après et dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire à la signature du contrat. Par la signature des présentes CGV, il s'engage à le respecter scrupuleusement ainsi que ses modifications éventuelles, la dernière version étant systématiquement affichée au sein du club.

Le règlement intérieur pourra être modifié par le club, notamment pour des raisons de sécurité, d'hygiène ou d'organisation du service. Toute modification substantielle sera portée à la connaissance des adhérents par voie d'affichage et, lorsque cela est possible, par email, au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur. L'adhérent qui n'accepterait pas cette modification pourra résilier son abonnement sans pénalité dans ce délai d'un (1) mois.

16.1 Sécurité et comportement

- L'accès au club est strictement réservé aux adhérents. Les personnes extérieures non-adhérentes, bénéficiant d'une invitation, d'une séance d'essai ou d'une autorisation spécifique, doivent être accompagnées d'un responsable du club et sont soumises aux mêmes règles que les adhérents.
- Il n'est pas prévu de service de garderie ; les enfants ne sont pas admis au sein du club.
- L'accès à la zone de musculation et de cardio-training est interdit aux mineurs de moins de 16 ans.
- Il est interdit de modifier les dispositifs de sécurité, ainsi que de manipuler les tableaux électriques, la climatisation ou le chauffage.
- Il est interdit de fumer, de consommer ou de distribuer des substances illicites dans l'enceinte du club, ainsi que d'y pénétrer en état d'ivresse ou sous l'emprise de telles substances.
- Ne pas introduire de produit dopant ou de substance dangereuse dans les locaux, sous peine d'exclusion immédiate et de résiliation du contrat, sans préavis ni indemnité.
- Il est interdit de coller des affiches ou tracts sur les murs et installations, en dehors des panneaux prévus à cet effet et sous demande d'un responsable de la salle.
- Il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte du club.
- Il est interdit de troubler l'ordre au sein du club et de lancer tout projectile, ainsi que d'encombrer les issues, notamment celles de secours.
- En cas d'accident dont il serait témoin, chaque adhérent s'engage à alerter immédiatement les secours.
- Adopter un comportement respectueux envers les autres adhérents et le personnel du club ; tout comportement contraire aux bonnes mœurs ou notoirement gênant pour autrui pourra entraîner une exclusion sans préavis ni indemnité, dans les conditions prévues à l'article 2.2 des présentes conditions générales de vente.

16.2 Tenue et hygiène

- Porter une tenue de sport adaptée et propre pour la pratique des activités (tongs, sandales et jeans interdits en salle).
- Le passage par les vestiaires est obligatoire avant l'accès aux salles d'activité ; il est interdit d'être torse nu ou de se déplacer pieds nus ou en chaussettes en dehors des vestiaires, ainsi que de s'y changer.
- Utiliser une serviette personnelle sur les appareils et bancs durant l'entraînement ainsi que sur les tapis en salle de cours collectifs.
- Ranger le matériel utilisé après chaque utilisation.

- Respecter les horaires des cours collectifs : l'accès à un cours n'est pas autorisé après le début de l'échauffement.
- Ranger ses affaires personnelles dans les casiers prévus à cet effet et les libérer en fin de séance ; le club se réserve le droit d'ouvrir tout casier non libéré, pour des raisons de sécurité et d'hygiène. Il est recommandé à l'adhérent de se munir de son propre cadenas.

Le non-respect du présent règlement intérieur par l'adhérent constitue une cause de résiliation de l'abonnement aux torts exclusifs de l'adhérent, sans préavis ni indemnité.